

Foire aux questions

Qu'est-ce que le Prix du civisme et du respect du lieutenant-gouverneur?

Le Prix du civisme et du respect du lieutenant-gouverneur distingue les élèves néoécossais de la maternelle à la 12^e année qui ont fait preuve de leadership et d'engagement envers la création de milieux surs et inclusifs dans les écoles et les communautés de la Nouvelle-Écosse.

Qui est admissible au prix?

Le prix est ouvert aux élèves de la Nouvelle-Écosse de la maternelle à la 12^e année.

Combien de prix sont remis aux élèves et aux équipes?

Chaque année, 22 prix au total sont en jeu. Ils sont décernés de la façon suivante :

- Centres régionaux pour l'éducation – une équipe et une personne pour chaque centre régional pour l'éducation (14)
- Conseil scolaire acadien provincial – une équipe et une personne (2)
- Élèves afro-néoécossais dans l'ensemble de la province – une équipe et une personne (2)
- Élèves autochtones (Mi'kmaw Kina'matnewey ou tout élève autochtone) – une équipe et une personne (2)
- Enseignement à domicile ou dans une école privée – une équipe et une personne (2)

Nous vous encourageons à tenir compte de la diversité de la population d'élèves et à tenir compte en particulier de ceux qui sont traditionnellement sous-représentés.

À quel moment le prix sera-t-il présenté aux élèves et aux équipes?

Le prix sera remis aux élèves et aux équipes lors d'un gala préenregistré qui se tiendra le jeudi 3 juin 2021.

Quelle est la procédure pour mettre en candidature les élèves et les équipes pour ce prix?

Il est obligatoire que les élèves ou les équipes admissibles soient mis en candidature par quelqu'un d'autre et la candidature doit inclure les recommandations de deux autres personnes pour être admissible.

L'auteur de la mise en candidature a les obligations suivantes :

- remplir le formulaire de mise en candidature et fournir la lettre de mise en candidature;
- recueillir les deux formulaires et lettres de recommandation;
- faire signer le formulaire de mise en candidature par l'élève mis en candidature et par son parent ou tuteur;
- envoyer le dossier complet par la poste ou le déposer en personne auprès du comité de sélection du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Dans le cas d'une équipe, tous les membres de l'équipe mise en candidature ont l'obligation de remplir et de signer le formulaire de mise en candidature, ainsi que leurs parents ou tuteurs.

Qui peut présenter la candidature d'un élève ou d'une équipe?

Toute personne autre que le candidat et que les personnes qui fournissent une recommandation pour le candidat ou l'équipe.

Qui peut fournir une recommandation?

Il faut que l'une des recommandations vienne du milieu scolaire (enseignant, conseiller scolaire ou administrateur scolaire). L'autre recommandation peut provenir d'un ami, d'un membre de la famille, d'un employeur, d'un membre d'un organisme communautaire ou autre organisme extérieur ou encore d'une personne qui a été concernée personnellement par les efforts du candidat et par son engagement envers la création de milieux surs et inclusifs dans les écoles et les communautés de la Nouvelle-Écosse.

Quelle est la date limite pour la mise en candidature des élèves et des équipes?

La date limite pour la présentation des candidatures est le mercredi 28 avril 2021.

À quel moment les élèves et les équipes sauront-ils s'ils ont été choisis comme récipiendaires du Prix du civisme et du respect du lieutenant-gouverneur?

Les élèves et les équipes recevront un avis par écrit au plus tard le mercredi 19 mai 2021.

Quel sera le processus de sélection pour les récipiendaires du prix?

Les récipiendaires seront choisis par un comité consultatif de partenaires du système éducatif, composé de représentants des organismes suivants :

- Bureau du lieutenant-gouverneur;
- ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance;
- syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse (NSTU);
- Fédération des associations foyer-école de la Nouvelle-Écosse;
- Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse.

Qu'en est-il des élèves et des équipes suivant un enseignement à domicile?

Les élèves et les équipes d'élèves qui sont scolarisés à domicile sont admissibles, à condition d'être inscrits auprès du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse. Dans ce cas, la recommandation qui doit émaner d'un membre du personnel des écoles peut être fournie par un parent ou un autre adulte qui offre un soutien scolaire à l'élève.

Est-ce que le même élève ou la même équipe peut être mis(e) en candidature plusieurs fois ou recevoir plus d'un prix?

Lorsque l'élève ou l'équipe a été mis(e) en candidature, mais **n'a pas reçu** le prix, on peut proposer une nouvelle candidature pour le même projet ou la même activité. Lorsque l'élève ou l'équipe qui a été mis(e) en candidature **a reçu** le Prix du civisme et du respect du lieutenant-gouverneur pour ce projet ou cette activité, on peut proposer une nouvelle candidature, mais uniquement pour une initiative différente de celle pour laquelle l'élève ou l'équipe a déjà reçu le prix.

Est-ce que les renseignements personnels de l'élève ou de l'équipe seront publiés?

Le formulaire de mise en candidature inclut une disposition sur le consentement, qui doit obligatoirement être signée par un parent ou un tuteur, au sujet de la publication de certains renseignements personnels. Cette disposition stipule que le nom du récipiendaire, son école, son niveau scolaire, des détails sur le projet décrivant des renseignements sur les contributions positives de l'élève ou de l'équipe et sa photo figureront dans une vidéo préenregistrée, dans des annonces publiques, dans les journaux et sur le site Web du gouvernement de la Nouvelle-Écosse lorsque les récipiendaires seront annoncés.